

RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS POUR FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de déterminer les modalités de publication des avis publics par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un règlement adopté en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* a préséance sur les modes de publication prescrits par l'article 345 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230424-04 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À TITRE DE RÈGLEMENT :

INTÉGRATION DU PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

TITRE ABRÉGÉ

2. Ce règlement peut aussi être désigné par ou sous le titre abrégé de « *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales* ».

OBJET

3. Le présent règlement a pour objectif de prévoir les endroits où la Ville doit obligatoirement publier les avis publics pour fins municipales.

MODALITÉS DE PUBLICATION

4. La publication d'un avis public donné pour des fins municipales doit se faire aux endroits suivants :
 - a) Par l'affichage dans l'entrée de l'hôtel de ville au 3034, chemin Sainte-Marie à Mascouche; et
 - b) Par la publication sur le site Internet de la Ville (à l'adresse www.mascouche.ca).
5. La Ville peut également publier un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, mais, dans une telle éventualité, l'avis public donné conformément à l'article 4 a préséance sur tout avis publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.
6. Suivant les mêmes dispositions, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé)
Guillaume Tremblay, maire

(Signé)
M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt projet : 230424-04 / 24 avril 2023
Adoption : 230508-03 / 8 mai 2023
Entrée en vigueur : 17 mai 2023